



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le mardi 5 mars 2024 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents :

- Jeannot Pelletier
- Jessika Boisvert
- Jean-Daniel Lavertu
- Nancy Grimard
- André Bougie
- Jean-Baptiste Rondeau

Tous formant quorum sous la présidente d'assemblée, Claire Rioux, Maire.

Est également présent Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

**2.
Résolution
numéro
24-03-2726**

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2024

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2024
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024
4. Adoption des engagements de crédit et dépôt de la liste des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la Direction générale pour la période du 7 février au 5 mars 2024
5. Correspondance
6. Administration et législation
 - 6.1. Adoption: Règlement 452 concernant la bibliothèque municipale
 - 6.2. Adoption: Règlement 440 concernant la tenue des séances du Conseil municipal
 - 6.3. Adoption: Règlement 441 régularisant les règlements municipaux existants
 - 6.4. Adoption: Règlement 443 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 6.5. Adoption: Règlement 444 fixant un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$
 - 6.6. Adoption: Règlement 447 établissant une cour municipale commune
 - 6.7. Adoption: Règlement 448 portant sur l'installation de ponceaux et la construction des fossés en milieu urbain et rural
 - 6.8. Adoption: Règlement 450 sur l'occupation du domaine public
 - 6.9. Dépôt du procès-verbal de correction du règlement 435 sur la taxation foncière 2024
 - 6.10. Reconnaissance et acceptation de la participation de la MRC d'Arthabaska à une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne

- 6.11. Autorisation de dépense pour l'achat d'un babillard extérieur et l'ajout d'un fond de clouage au bureau municipal
- 6.12. Autorisation de dépense pour le remplacement des pompes du champ d'épuration
- 6.13. Autorisation de dépense pour l'ajout d'une réunion de chantier
- 6.14. Autorisation de dépense pour la révision de la directive concernant la génératrice
- 6.15. Autorisation d'octroyer un contrat de gré à gré à Kopers pour l'installation de bornes électriques
- 6.16. Aliénation de biens municipaux – Glissade et module de jeux non-conformes
- 6.17. Autorisation d'octroyer un contrat de gré à gré avec Daniel Plante pour l'entretien des aménagements paysagers pour l'année 2024
- 6.18. Autorisation de paiement du certificat 5 à SG Construction
7. Suivi de dossiers
8. Voirie
 - 8.1. Acceptation de la reddition de compte – Dossier RYU38728 – 39090 (17) – 20230517-026- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 8.2. Autorisation de dépense pour le remplacement des panneaux de signalisation endommagés
 - 8.3. Autorisation de dépense pour l'achat d'un levier de pancarte
 - 8.4. Autorisation de dépenser pour l'achat d'un escabeau articulé
9. Hygiène du milieu
 - 9.1. Adoption: R-449, Règlement relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire à désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
 - 9.2. Autorisation pour l'ajout d'une collecte de sacs de feuilles à l'automne
10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1. Autorisation des dépenses de formation du Comité consultatif en urbanisme
 - 10.2. Adoption du Règlement numéro 445 modifiant le Règlement numéro 404 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter certains objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables ainsi que diverses dispositions:
 - 10.3. Adoption du second projet de règlement numéro 446 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les établissements de résidence principale sur tout le territoire ainsi que diverses dispositions
 - 10.4. Autorisation d'achat d'une licence annuelle Mobile Worker pour la gestion des actifs municipaux
 - 10.5. Règlement numéro 451 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'encadrer la présence de véhicules de camping dans le périmètre urbain: Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et présentation
 - 10.6. Premier projet de règlement numéro 451 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'encadrer la présence de véhicules de camping dans le périmètre urbain: Adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation
11. Loisirs et culture
 - 11.1. Autorisation de signature et de paiement de l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments publics et des sites gouvernementaux et publics
 - 11.2. Autorisation d'octroyer de gré à gré le contrat de maquette et d'œuvre à l'artiste retenu dans le cadre de la politique d'intégration des arts à l'architecture et

à l'environnement des bâtiments publics et des sites gouvernementaux et publics

12. Varia et affaires nouvelles
13. Questions du public
14. Levée de l'assemblée ou ajournement

Sur proposition de André Bougie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2024, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification;

ADOPTÉE

**3.
Résolution
numéro
24-03-2727**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 et qu'il y a renonciation de lecture;

Sur proposition de Nancy Grimard il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.

ADOPTÉE

**4.
Résolution
numéro
24-03-2728**

Adoption des engagements de crédit et dépôt de la liste des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la Direction générale pour la période du 7 février au 5 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la Direction générale et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits autorisées par le Conseil;

Sur proposition de Jean-Baptiste Rondeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer et les engagements de crédit du 7 février au 5 mars 2024 au **montant de 306 227.48 \$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale.

ADOPTÉE

5. Correspondance

La correspondance a été remise aux élus.

**6
6.1.
Résolution
numéro
24-03-2729**

**Administration et législation
Adoption du règlement numéro 452 concernant la bibliothèque municipale**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre à jour la gestion de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE les règlements *267 concernant la bibliothèque municipale et 342 concernant diverses dispositions relatives à la bibliothèque municipale* sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 452 vise à mettre à jour les modalités de gestion de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Jeannot Pelletier à la séance ordinaire du 6 février 2024, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sera renuméroté à 452 afin d'éviter que deux numéros portent le même numéro;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Daniel Lavertu** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 452 concernant la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

**6.2.
Résolution
numéro
24-03-2730**

Adoption du règlement 440 concernant la tenue des séances du Conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre à jour son règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 175 portant sur le temps alloué à la période de questions des séances est désuet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 440 vise à mettre à jour les modalités des tenues des séances du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par André Bougie à la séance ordinaire du 6 février 2024, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Daniel Lavertu** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 440 concernant la tenue des séances du Conseil municipal.

ADOPTÉE

**6.3.
Résolution
numéro
24-03-2731**

Adoption du règlement numéro 441 régularisant les règlements municipaux existants

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre à jour les règlements existants afin de conserver uniquement ceux valides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renuméroter certains règlements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 441 vise à régulariser les règlements municipaux existants.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Nancy Grimard à la séance ordinaire du 6 février 2024, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Daniel Lavertu** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 441 régularisant les règlements municipaux existants.

ADOPTÉE

**6.4.
Résolution
numéro
24-03-2732**

Adoption du règlement numéro 443 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre à jour les règlements existants afin de conserver uniquement ceux valides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renuméroter certains règlements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 443 vise à décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Nancy Grimard à la séance ordinaire du 6 février 2024, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Daniel Lavertu** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 443 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE

**6.5.
Résolution
numéro
24-03-2733**

Adoption du règlement numéro 444 fixant un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre à jour les règlements existants afin de conserver uniquement ceux valides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renuméroter certains règlements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 444 vise à fixer un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par André Bougie à la séance ordinaire du 6 février 2024, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Daniel Lavertu** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 444 fixant un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$.

ADOPTÉE

**6.6.
Résolution
numéro
24-03-2734**

Adoption du Règlement 447 établissant une cour municipale commune

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth-de-Warwick et la Ville de Victoriaville sont parties à une entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par extension de la compétence de la Cour municipale de la Ville de Victoriaville entrée en vigueur le 20 novembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes sont tenues d'assurer le maintien des mécanismes mis en place relativement au traitement par un tribunal des dossiers d'infractions commises sur son territoire pour bénéficier de la fourniture de

service de police par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les autorités du ministère de la Justice requièrent que le traitement des constats d'infraction par les municipalités, dès leur émission, soient assumés par la Cour municipale commune;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville juge opportun d'apporter des modifications aux modalités d'application de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties devront se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. ch. C-72.01) pour entériner l'entente;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jeannot Pelletier à la séance régulière du Conseil municipal le 6 février 2024 et que le projet de règlement numéro 447 a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Daniel Lavertu** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 447 établissant une cour municipale commune où la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick réaffirme son acceptation d'une entente de cour municipale commune de manière à assurer la prise en charge entière de la gestion des constats d'infraction, délivrés en application des lois ou des règlements relevant de sa compétence sur son territoire, par la Cour municipale commune de la Ville de Victoriaville, selon les modalités visant à assumer l'ensemble des frais de poursuite et la conservation des amendes et des frais perçus, lors de contestations.

D'abroger les règlements 223, 227 et 280 établissant une cour municipale commune ainsi que tout autre règlement, disposition, modification ou résolutions adoptés précédemment concernant les cours municipales communes, à l'exception de la résolution 10-11-008 – Entente cour municipale.

ADOPTÉE

**6.7.
Résolution
numéro
24-03-2735**

Adoption du Règlement 448 portant sur l'installation de ponceaux et la construction des fossés en milieu urbain et rural

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire régir l'exécution des travaux en vue de la canalisation de fossé de rues publiques et la fermeture sur son territoire car le règlement de zonage numéro 405 est incomplet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu récemment des demandes sur le sujet et que les règlements en vigueur sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE les autorités du ministère de la Justice requièrent que le traitement des constats d'infraction par les municipalités, dès leur émission, soient assumés par la Cour municipale commune;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par André Bougie à la séance régulière du Conseil municipal le 6 février 2024 et que le projet de règlement numéro 449 a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Daniel Lavertu** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 449 portant sur l'installation de ponceaux et la construction des fossés en milieu urbain et rural;

D'abroger les règlements 265 et 276 ainsi que tout autre règlements, disposition, modification ou résolutions adoptés précédemment concernant l'installation de ponceaux et la construction des fossés en milieu urbain et rural, à l'exception du règlement de zonage numéro 405.

ADOPTÉE

**6.8.
Résolution
numéro
24-03-2736**

Adoption du Règlement 450 sur l'occupation du domaine public

CONSIDÉRANT les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés en ce sens au conseil municipal en vertu des articles 14.16.1 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Nancy Grimard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Jean-Daniel Lavertu** et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 450 est adopté.

ADOPTÉE

**6.9.
Dépôt**

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement 435 sur la taxation foncière 2024

Le procès-verbal de correction déposé indique qu'une erreur de frappe est survenue dans l'indication du taux de taxation pour les immeubles agricoles, forestiers et non-desservis. Ils ne peuvent pas être supérieurs au taux pour les immeubles résidentiels.

**6.10.
Résolution
numéro
24-03-2737**

Reconnaissance et acceptation de la participation de la MRC d'Arthabaska à une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne

Les élus suivants, ayant un conflit d'intérêts ou ayant un potentiel conflit d'intérêts, se retirent de la séance du conseil : Nancy Grimard, Jessika Boisvert et Jean-Baptiste Rondeau. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution portant le numéro 2023-09-2922, en date du 6 septembre 2023, énonçant son intention de participer à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne conformément à sa compétence prévue à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'un projet déposé conjointement entre la MRC et un producteur privé en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec portant le numéro A/O 2023-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le 1er février 2024, la MRC d'Arthabaska a notifié la Municipalité de son intention de participer à l'exploitation d'une telle entreprise de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne conformément à l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux sommes requises à sa participation financière à ce projet éolien, la MRC d'Arthabaska entend procéder à un emprunt, lequel demeure sujet à l'approbation des autorités compétentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité reconnaisse et accepte la participation de la MRC à l'entreprise de production d'électricité mentionnée au préambule ainsi que l'emprunt y étant afférent et accepte, au besoin, de se porter caution des obligations qui en découlent ;

QUE le Maire ou le Directeur général soient autorisés à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**6.11.
Résolution
numéro
24-03-2738**

Autorisation de dépense pour l'achat d'un babillard extérieur et l'ajout d'un fond de clouage au bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal oblige la publication de différents avis publics au bureau municipal et qu'un espace est nécessaire à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la dépense de 705.00\$ plus taxes soit autorisée pour l'achat d'un babillard extérieur en aluminium, format 60 pouces par 36 pouces;

QUE la dépense de 200.00 \$ soit autorisée pour l'installation d'un fond de clouage à l'entrée du bureau municipal afin que babillard puisse y être fixé;

QUE les dépenses soient imputées au poste « Projet d'agrandissement du bureau municipal »;

QUE ces dépenses soient présentées dans la reddition de compte en lien avec la subvention reçue dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

ADOPTÉE

**6.12.
Résolution
numéro
24-03-2739**

Autorisation de dépense pour le remplacement des pompes du champ d'épuration

CONSIDÉRANT QUE les deux pompes actuelles sont défectueuses et ne permettent plus d'évacuer les eaux grises vers le champ d'épuration de la salle municipale;

CONSIDÉRANT la facture au montant de 5 998.89 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la dépense de 5 998.89 \$ soit autorisée;

QUE la dépense soit imputée au poste 02-701-20-522 – Entretien réparation salle municipale.

QUE 6 500.00 \$ soit transféré du poste 02-320-80-521 – Ponceaux mise à niveau vers le poste 02-701-20-522 – Entretien réparation salle municipale.

ADOPTÉE

**6.13.
Résolution
numéro
24-03-2740**

Autorisation de dépense pour l'ajout d'une réunion de chantier

CONSIDÉRANT QUE le chantier s'est prolongé au-delà de la durée prévue de six mois;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une rencontre de chantier supplémentaire pour discuter avec tous les intervenants de certains enjeux;

CONSIDÉRANT le coût de cette rencontre, organisée par Lemay Côté Architectes, de 950.00\$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la dépense de 950.00\$ taxes soit autorisée;

QUE la dépense soit imputée au poste « Projet d'agrandissement du bureau municipal »

QUE cette dépense soit présentée dans la reddition de compte en lien avec la subvention reçue dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

ADOPTÉE

**6.14.
Résolution
numéro
24-03-2741**

Autorisation de dépense pour la révision de la directive concernant la génératrice

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une génératrice est nécessaire et désirée pour alimenter certains systèmes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la directive initiale s'avérait trop dispendieuse et qu'une révision de la directive a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE Groupe CME demande 900.00\$ plus taxes pour réviser la directive, incluant les plans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la dépense de 900.00\$ taxes soit autorisée;

QUE la dépense soit imputée au poste « Projet d'agrandissement du bureau municipal »

QUE cette dépense soit présentée dans la reddition de compte en lien avec la subvention reçue dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

ADOPTÉE

**6.15.
Résolution
numéro
24-03-2742**

Autorisation d'octroyer un contrat de gré à gré à Kopers pour l'installation de bornes électriques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention dans le cadre du programme 4500 bornes d'Hydro-Québec pour un montant maximal de 48 000.00\$;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçu de la part de Kopers au montant de 19 750.00\$ plus taxes pour l'installation des bornes électriques et leur raccordement au réseau électrique et internet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Baptiste Rondeau** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat pour l'installation des bornes électriques et leur raccordement au réseau électrique et internet soient octroyés de gré à gré à Kopers;

QUE la Direction générale soit autorisée à compléter toutes les formalités nécessaires pour remettre ce contrat;

QUE ces coûts soient imputés à la reddition de compte de ce projet.

ADOPTÉE

**6.16.
Résolution
numéro
24-03-2743**

Aliénation de biens municipaux : Glissade et module de jeux non-conformes

CONSIDÉRANT QUE selon le Code Municipal du Québec, article 601.1, « Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de la régie doit être réalisée à titre onéreux. Le secrétaire doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la régie autrement que par enchère ou soumission publique. L'avis doit décrire chaque bien et indiquer, en

regard de chacun, le prix de l'aliénation ainsi que l'identité de l'acquéreur. »;

CONSIDÉRANT QUE selon le Code Municipal du Québec, article 916, « Les biens s'acquièrent par contrat, par succession, par occupation, par prescription, par accession ou par tout autre mode prévu par la loi. Cependant, nul ne peut s'approprier par occupation, prescription ou accession les biens de l'État, sauf ceux que ce dernier a acquis par succession, vacance ou confiscation, tant qu'ils n'ont pas été confondus avec ses autres biens. Nul ne peut non plus s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique. »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire de départir des biens suivants car ils sont non-conformes :

- Glissade ayant une structure en acier et chute en acier inoxydable
- Module de jeux en acier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aliéner les biens afin de les vendre par soumission publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jessika Boisvert** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE vendre les articles suivants :

- Glissade ayant une structure en acier et chute en acier inoxydable
- Module de jeux en acier

D'autoriser la Direction générale à émettre un avis public de soumission.

ADOPTÉE

**6.17.
Résolution
numéro
24-03-2744**

Autorisation d'octroyer un contrat de gré à gré avec Daniel Plante pour l'entretien des aménagements paysagers pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue pour l'entretien des plates-bandes de la Municipalité et leur arrosage pour 2024 provenant de Daniel Plante au montant de 1800.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Nancy Grimard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat de gré à gré avec Daniel Plante pour l'entretien des aménagements paysagers pour l'année 2024 au montant de 1 800.00\$.

ADOPTÉE

**6.18.
Résolution
numéro
24-03-2745**

Autorisation de paiement du certificat 5 à SG Construction

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise par Lemay Côté architectes concernant les travaux effectués par SG Construction au courant de la période du 1 au 31 janvier 2024 au montant de 210 411.04 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jessika Boisvert** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de 210 411.04 \$ à SG Construction pour le paiement du certificat numéro 5.

ADOPTÉE

**7
8
8.1.
Résolution
numéro
24-03-2746**

Suivi de dossiers

Voirie

Acceptation de la reddition de compte – Dossier RYU38728 – 39090 (17) – 20230517-026- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a pris connaissance des modalités

d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les dépenses d'un montant de 23 031.83\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

8.2.
Résolution
numéro
24-03-2747

Autorisation de dépense pour le remplacement des panneaux de signalisation endommagés

CONSIDÉRANT QUE plus d'une cinquantaine de panneaux routiers doivent être remplacés sur le territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Nancy Grimard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la dépense de 3 352.57\$ pour l'achat de panneaux routiers auprès du fournisseur Martech Signalisation;

D'imputer la dépense au poste 02-355-00-640 – Circulation

ADOPTÉE

8.3.
Résolution
numéro
24-03-2748

Autorisation de dépense pour l'achat d'un levier de pancartes

CONSIDÉRANT le remplacement à venir de nombreux panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de Martech Signalisation au montant de 338.80\$ plus taxes et frais de livraison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Nancy Grimard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la dépense de 338.80\$ plus taxes et frais de livraison pour l'achat d'un levier de pancartes auprès du fournisseur Martech Signalisation;

D'imputer la dépense au poste 02-320-00-725 – Machineries, outillages et loc.

ADOPTÉE

8.4.
Résolution
numéro
24-03-2749

Autorisation de dépenser pour l'achat d'un escabeau articulé

CONSIDÉRANT le remplacement à venir de nombreux panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'article est disponible au montant de 189.99 \$ plus taxes et frais de livraison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Nancy Grimard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la dépense de 189.99\$ plus taxes pour l'achat de l'escabeau articulé;

D'imputer la dépense au poste 02-320-00-725 – Machineries, outillages et loc.

ADOPTÉE

9
9.1.
Résolution
numéro
24-03-2750

Hygiène du milieu

Adoption: R-449, Règlement relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire à désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981,c Q2, r. 22;) et à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales édicte que « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8) (...). »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales qui édicte que « Toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice des ses compétences » et qu'à ces fins, « (...) les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édicte que « Il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet »;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées lève l'interdiction édictée au premier alinéa si « (...) la municipalité sur le territoire duquel est installé le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement visés au premier alinéa »;

CONSIDÉRANT QUE le troisième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édicte que « le premier alinéa ne s'applique pas aux personnes à qui une Municipalité a délivré,

avant le 4 octobre 2006, un permis en vertu de l'article 4 »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, désire prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, installés sur le territoire en conformité des exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par André Bougie à la séance régulière du Conseil municipal le 6 février 2024 et que le projet de règlement numéro 441 a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c F-2.1) la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre soient financés au moyen d'un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jeannot Pelletier** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 449 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

ADOPTÉE

9.2.
Résolution
numéro
24-03-2751

Autorisation pour l'ajout d'une collecte de sacs de feuilles à l'automne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes provenant de citoyens pour que soit ajoutée une collecte de feuilles sur son territoire à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a prévu cette dépense dans son budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Daniel Lavertu** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit ajoutée une collecte de feuilles à l'automne sur le territoire;

QUE cette dépense soit imputée au poste Matières organiques;

QUE cette résolution soit transmise à la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE

10
10.1.
Résolution
numéro
24-03-2752

Aménagement du territoire

Autorisation des dépenses de formation du Comité consultatif en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme doit obligatoirement suivre la formation *CCU : Mode d'emploi* imposée par l'adoption du projet de loi 16;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme désirent suivre la formation en présentiel;

CONSIDÉRANT la proposition de la Direction générale de regrouper plusieurs municipalités pour abaisser le coût;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue au montant de 2000.00\$ + frais de déplacement + taxes pour les 15 premiers participants, puis de 175\$ par participant supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité participante paiera le montant total de la formation divisé par le nombre de participants de leur municipalité et qu'elles vont imprimer les cartables de formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des

conseillers présents :

QUE les dépenses de formation soient autorisées;

QUE les dépenses soient imputées au poste 02-610-00-411 – Services professionnels autre.

ADOPTÉE

**10.2.
Résolution
numéro
24-03-2753**

Adoption du Règlement numéro 445 modifiant le Règlement numéro 404 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter certains objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables ainsi que diverses dispositions

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par André Bougie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 26 février 2024 à 19h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Baptiste Rondeau** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick adopte le Règlement numéro 445 modifiant le Règlement numéro 404 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter certains objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables ainsi que diverses dispositions sans modification.

ADOPTÉE

**10.3.
Résolution
numéro
24-03-2754**

Adoption du second projet de règlement numéro 446 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les établissements de résidence principale sur tout le territoire ainsi que diverses dispositions

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Nancy Grimard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 26 février 2024 à 19h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick adopte le second projet de règlement numéro 446 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les établissements de résidence principale sur tout le territoire ainsi que diverses dispositions sans modifications.

ADOPTÉE

**10.4.
Résolution
numéro
24-03-2755**

Autorisation d'achat d'une licence annuelle Mobile Worker pour la gestion des actifs municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire inventorier et gérer les actifs municipaux numériquement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville propose de développer gratuitement un outil de gestion des actifs municipaux qui sera mis à la disposition de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une licence annuelle de 670.00\$ est nécessaire pour que l'employé municipal puisse collecter les données sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jessika Boisvert** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la dépense pour l'achat d'une licence annuelle Mobile Worker au montant de 670.00\$ soit autorisée;

QUE la Direction générale soit autorisée à mettre en place tous les requis pour l'acquisition de cette plateforme.

ADOPTÉE

10.5. Avis de motion

Règlement numéro 451 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'encadrer la présence de véhicules de camping dans le périmètre urbain: Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et présentation

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par **Nancy Grimard** que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'encadrer la présence de véhicules de camping dans le périmètre urbain.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1, **Nancy Grimard** dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

10.6. Résolution numéro 24-03-2756

Premier projet de règlement numéro 451 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'encadrer la présence de véhicules de camping dans le périmètre urbain: adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation

Il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick adopte le premier projet de règlement numéro 451 modifiant Règlement de zonage numéro 405 afin d'encadrer la présence de véhicules de camping dans le périmètre urbain;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- o Le maire;
- o Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique;

QUE le Conseil municipal délègue au Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉE

11 11.1. Résolution numéro 24-03-2757

Loisirs et culture

Autorisation de signature et de paiement de l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments publics et des sites gouvernementaux et publics

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 955-96, adopté le 7 août 1996, le gouvernement a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une subvention de ces derniers pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un site;

CONSIDÉRANT QUE la subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales oblige l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments publics et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre le ministère de la Culture et des Communications et la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick devra déboursier 22 985.05\$ pour l'intégration de l'œuvre d'art et les frais administratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Daniel Lavertu** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Claire Rioux, Maire, soit autorisée à signer l'entente;

QUE la Direction générale soit autorisée à payer les sommes dues dans le cadre de cette entente;

QUE la Direction générale puisse compléter toutes les formalités en lien avec cette entente.

ADOPTÉE

11.2.
Résolution
numéro
24-03-2758

Autorisation d'octroyer de gré à gré le contrat de maquette et d'œuvre à l'artiste retenu dans le cadre de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments publics et des sites gouvernementaux et publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick doit octroyer un contrat de gré à gré avec un artiste dans le cadre de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments publics et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal accordé pour l'œuvre d'art doit correspondre à 19 987.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la sélection de l'artiste s'effectue via un comité de sélection et que l'artiste retenu sera connu dans les prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Claire Rioux, Maire, soit autorisée à signer les contrats de gré à gré pour la maquette et la production de l'œuvre;

QUE la Direction générale soit autorisée à payer les sommes dues dans le cadre de cette entente;

QUE la Direction générale puisse compléter toutes les formalités en lien avec cette entente.

ADOPTÉE

12 **Varia et affaires nouvelles**
13 **Questions du public**

La période de questions a débuté à 19h37.
La période de questions s'est terminée à 19h47.

14
Résolution
numéro
24-03-2759

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jeannot Pelletier et résolu de lever l'assemblée à 19h48.

ADOPTÉE

La Mairesse est d'accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Claire Rioux
Mairesse

Johny Desrochers Leblanc
Directeur général et greffier-trésorier